



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/3.INF
PARIS, le 22 octobre 2015
Anglais et français seulement

Point 3 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF

Résumé

Conformément à l'article 59.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale présente un rapport sur les ajustements structurels proposés concernant le Secteur de la culture (CLT), le Secteur des sciences sociales et humaines (SHS), le Secteur de l'éducation (ED) et le Bureau de la planification stratégique (BSP). Ces ajustements proposés visent à soutenir les efforts constamment déployés pour obtenir des synergies et des gains d'efficacité, ainsi qu'à renforcer la collaboration intersectorielle et l'exécution du programme dans la perspective de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Ces ajustements proposés s'inscrivent dans les limites du plan de dépenses de 507 M\$ pour 2014-2015, ainsi que du projet de plan de dépenses de 518 M\$ pour 2016-2017 qui doit être adopté par la Conférence générale à sa 38^e session.

A. Secteur de la culture (CLT)

Réorganisation de la Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel, au sein de la Division du patrimoine (CLT/HER) :

1. La Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel, au sein de la Division du patrimoine (Secteur de la culture), est actuellement chargée de la gestion de la Convention de La Haye (1954) et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001). La Section est également en charge de l'élaboration d'un nouveau projet de recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, comme l'a demandé la Conférence générale à sa 37^e session.

2. Compte tenu des attentes croissantes qui pèsent sur les conventions relatives à la culture, ainsi que des recommandations découlant de l'évaluation par IOS de la Convention de 1970 en particulier, il est apparu qu'il n'était plus pratique ni efficace de continuer à confier la conduite et la promotion de ces 5 instruments normatifs à une seule et même unité. Il a donc été décidé de procéder à la réorganisation et au renforcement des ressources, dans le cadre des enveloppes budgétaires disponibles, afin de créer deux sections de plus petite taille, mais mieux ciblées.

3. La première de ces deux sections, qui continuera de porter le nom de **Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel**, sera placée sous la direction d'un chef (P-5) qui relèvera directement du Directeur (D-2) de la Division du patrimoine. Cette section sera chargée de la mise en œuvre de la Convention de La Haye (1954) et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), ainsi que de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001).

4. L'action concernant la mise en œuvre de la Convention de 1970 et de la future recommandation sur les musées relèvera d'une nouvelle section intitulée **Section du patrimoine mobilier et des musées**. Cette section sera placée sous la conduite d'un chef (P-5) qui relèvera directement du Directeur (D-2) de la Division du patrimoine et qui assumera également les fonctions de Secrétaire de la Convention de 1970, tout en supervisant la mise en œuvre de projets en rapport avec la recommandation sur les musées qui devrait être adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session.

B. Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)

Renforcement de la Division des transformations sociales et du dialogue interculturel au sein du Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) :

Proposition de transfert de la Section de l'histoire et de la mémoire pour le dialogue, Division du patrimoine, du Secteur de la culture vers la Division des transformations sociales et du dialogue interculturel au sein du Secteur des sciences sociales et humaines.

5. Compte tenu de l'étroite complémentarité entre le programme de l'histoire et de la mémoire pour le dialogue et le programme de dialogue interculturel géré par le Secteur SHS, la faisabilité du transfert de la Section de l'histoire et de la mémoire pour le dialogue de la Division du patrimoine au sein du Secteur CLT vers la Division des transformations sociales et du dialogue interculturel au sein de SHS a été étudiée. Des consultations avec les principales parties prenantes, notamment le groupe Afrique, le GRULAC et le Département Afrique, ont conclu qu'il était souhaitable de réunir ces deux lignes d'action sous le même secteur afin d'en renforcer la cohérence et l'impact. Ces programmes seront donc rattachés à la Division des transformations sociales et du dialogue interculturel de SHS.

6. La **Section de l'histoire et de la mémoire pour le dialogue** – dirigée par un chef de classe P-5 – est chargée de gérer le Projet La route de l'esclave en étroite coopération avec les bureaux hors Siège, l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique, l'élaboration du neuvième volume de l'Histoire générale de l'Afrique, la lecture croisée de l'Histoire générale et des histoires régionales, la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie et le prix UNESCO-Sharjah pour la culture arabe.

7. La Division des transformations sociales et du dialogue interculturel, qui inclut la **Section du dialogue interculturel**, nouvellement créée et dirigée par un Chef de niveau P-5, est chargée de gérer la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et de son Plan d'action (document 194 EX/10). Elle coordonne des initiatives ciblées, axées sur le dialogue, en matière d'éducation, de culture, de sciences, de communication et d'information, et fonctionne comme un catalyseur de collaboration entre institutions du système des Nations Unies et d'autres partenariats dans le domaine de la culture de la paix et du dialogue interculturel et interreligieux. Des orientations claires seront formulées afin d'éviter les doublons et de renforcer la complémentarité entre les deux sections.

8. Ce transfert renforcera la collaboration intersectorielle et créera des synergies programmatiques plus étroites entre SHS et CLT, notamment en ce qui concerne les réponses de l'UNESCO aux conflits en cours, qui ont trait au patrimoine, à l'histoire et à l'identité. Il dynamisera les activités de l'Organisation en matière de dialogue interculturel en Afrique et accroîtra la portée du programme de SHS sur l'ensemble du continent. Élément plus important encore, il permettra de consolider les liens avec les mandats de SHS en matière de plaidoyer en faveur des droits de l'homme, l'accent étant mis sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, la jeunesse – groupe envisagé dans une perspective transversale – et l'exploitation du pouvoir de transformation sociale.

C. Secteur de l'éducation (ED)

9. Le Secteur de l'éducation prépare actuellement l'aide qu'il apportera aux États membres dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030. Les ajustements qu'il est proposé d'apporter à la structure du Secteur traduisent l'objectif de l'UNESCO dans la gestion de cet enjeu de taille.

10. Afin de faciliter ce processus, l'actuelle Équipe de coordination de l'EPT deviendra une division opérationnelle intitulée « **Division pour l'appui et la coordination d'Éducation 2030** ». Elle sera chargée de faciliter le rôle de l'UNESCO s'agissant de : (1) diriger la coordination et la mise en place de partenariats ; (2) suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 4 et des cibles de l'agenda Éducation 2030 et (3) favoriser la mise en œuvre de l'ODD, en particulier à travers le développement des capacités. Compte tenu du rôle central joué par les enseignants dans la réalisation de l'ODD 4, une **Section du développement des enseignants** nouvelle et renforcée sera créée, elle servira aussi de Secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les « Enseignants pour l'Éducation pour tous ».

11. En sa qualité d'équipe indépendante rendant compte directement à l'ADG, **l'Équipe du Rapport mondial de suivi sur l'éducation** continuera de jouer son rôle en tant que principal instrument d'examen et de suivi guidant l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre de l'ODD 4 et de ses cibles, conformément à ce qui lui est demandé dans le Cadre d'action Éducation 2030.

12. La Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus sera renommée **Division pour l'inclusion, la paix et le développement durable**. Afin de consolider les travaux sur l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) compte tenu de leur importance capitale et de la forte demande des États membres, ces deux thématiques constitueront une même Section, car des synergies évidentes relient les deux domaines. L'égalité des genres reste une priorité de premier plan. Une nouvelle section sur

l'éducation en vue de l'inclusion et de l'égalité des genres sera créée afin de diriger et de coordonner les activités du Secteur dans ce domaine primordial.

13. La **Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie** restera inchangée et restera chargée d'apporter une aide aux États membres dans des domaines tels que les politiques éducatives, l'EFTP, l'alphabétisation et les TIC.

14. Le **Bureau exécutif** continuera à seconder l'ADG en matière de gestion en mettant en œuvre le programme du Secteur et à assurer une coordination adéquate entre la Division au Siège, les sept instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation et les bureaux hors Siège. Hormis la gestion du programme, du budget, des ressources humaines et du savoir/communication, le Bureau exécutif comportera un Desk pour l'éducation dans les situations d'urgence dans les cas où une prise de décision rapide est nécessaire et pour traiter des interventions d'urgence souvent très médiatisées.

D. Bureau de la planification stratégique (BSP)

15. Outre la décision de déclasser le poste de Sous-Directeur général pour la planification stratégique au rang de Directeur (D-2) du Bureau de la planification stratégique, annoncée le 15 septembre 2015 (voir DG/Note/15/22), quelques ajustements seront apportés à la structure du Bureau afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de son action et de sa gestion interne.

16. La structure actuelle de BSP, avec deux divisions, sera supprimée et le Directeur du Bureau assurera la supervision directe de **quatre sections** chargées des fonctions existantes au sein du Bureau, à savoir : (1) **planification stratégique, suivi et rapports** ; (2) **budget et gestion des risques** ; (3) **mobilisation des sources de financement gouvernementales bilatérales** ; (4) **mobilisation des sources de financement multilatérales et privées**.

17. Un Directeur adjoint (D-1) aidera le Directeur de BSP à conduire l'action de fond des quatre sections susmentionnées, tout en assurant la supervision directe d'une section chargée de **coordonner la participation et la contribution de l'UNESCO aux activités interinstitutions du système des Nations Unies** aux niveaux mondial, régional et national, notamment avec le Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Suite à l'adoption de l'Agenda 2030, la coordination de l'action de l'Organisation dans ce domaine doit être renforcée.

18. Afin de consolider l'appui et les services fournis concernant le fonctionnement du dispositif hors Siège de l'Organisation, la fonction de soutien aux opérations hors Siège ne sera plus du ressort de BSP et relèvera directement de la Directrice générale. À cette fin, une **Équipe pour les opérations et l'appui hors Siège** sera constituée et placée sous la conduite d'un Directeur (D-1).

19. Les ajustements proposés n'apportent aucun changement radical à la structure actuelle de BSP. En revanche, ces nouvelles dispositions réduisent les niveaux de gestion et allègent la structure, tout en mettant l'accent sur le travail d'équipe. Elles permettent d'assigner clairement des responsabilités et obligations redditionnelles aux quatre chefs de section.